

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2018



**Président** : Madame BELOTTI Dominique, 1<sup>er</sup> Adjoint, suppléant

**Membres Présents** : Mme POESY – M. VALSETTI – Mme FRITZ – Mme HERGOTT – M. SEILER –  
Mme REEB – Mme ZANONI – M. MUNSCH – M. SCHMELTER –  
Mme MONIER – M. QUEUNIEZ – Mme LIEDECKE – Mme CORAZZIN

**Excusés** : M. TUSCH, Maire (procuration Mme BELOTTI)  
M. ROHR (procuration M. VALSETTI)  
M. ZORATTI (procuration Mme POESY)  
Mme FRIDRICK (procuration M. SEILER)  
M. BELOTTI N. (procuration Mme REEB)

Convocation faite le 17 mai 2018  
Secrétaire de séance : M. MUNSCH Cédric



En cours de réunion, arrivés au point **5 – aliénation d'un délaissé de terrain rue de la Fontaine**, Mme BELOTTI constate que les élus souhaiteraient, avant toute décision, s'assurer qu'une construction à proximité de la Fontaine ne portera pas atteinte à l'alimentation de ce point d'eau. Aussi, Mme BELOTTI décide de retirer ce point de l'ordre du jour de la présente séance et demande que des investigations soient menées dans ce sens.

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 MARS 2018**

Mme BELOTTI propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018 qui a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2018.

---

**22/2018 : ALIENATION DE L'IMMEUBLE SIS 13, PLACE DE L'EGLISE (ANCIEN BUREAU DE POSTE)**  
**(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2/2018)**

**VU** la délibération n° 4/2017 du 23 Mars 2017,

**CONSIDERANT** l'offre présentée par M. CHEIKH Laurent,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'aliéner l'immeuble sis 13, Place de l'Eglise, cadastré section 3 parcelles 120, 191, 296/34 et 297/38, à M. CHEIKH Laurent, Mme BOUSSAK Luisa et M. CHEIKH Julien ou toute société qu'ils se substitueraient, au prix de 220 000,00 €.

**DIT** que les frais se rapportant à cette aliénation seront à la charge des acquéreurs.

**DESIGNE** la SCP BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE pour établir l'acte notarié.

.../...

**AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, M. ROHR Jean-Pierre, Adjoint au Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette aliénation et à signer toutes les pièces du dossier, y compris les actes notariés.

---

**23/2018 : ALIENATION DE TERRAINS COMMUNAUX**

**CONSIDERANT** les offres présentées pour l'acquisition des terrains communaux cadastrés section 7 parcelles n° 441 et 443, d'une superficie totale de 46.98 ares.

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par DUHO IMMOBILIER est la plus intéressante pour la Commune,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'aliéner les terrains cadastrés section 7 parcelles 441 et 443, à la société DUHO IMMOBILIER au prix de 378 000,00 €.

**DIT** que les frais se rapportant à cette aliénation seront à la charge des acquéreurs.

**DESIGNE** la SCP BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE pour établir l'acte notarié.

**AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, M. ROHR Jean-Pierre, Adjoint au Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette aliénation et à signer toutes les pièces du dossier, y compris les actes notariés.

---

**24/2018 : AFFAIRE COMMUNE DE RICHEMONT/AOGR**

✓ **APPEL DE JUGEMENT**

**VU** la délibération n° 48/2012,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance de Thionville en date du 29 janvier 2018, lequel a débouté la Commune de l'ensemble de ses demandes,

**CONSIDERANT** qu'il peut être fait appel de ce jugement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de faire appel du jugement précité.

**DECIDE** de confier à Maître François RIGO, avocat à la Cour, la charge de représenter la Commune dans cette instance.

**RAPPELLE** la délibération n° 24/2014 du 10 avril 2014 par laquelle il a donné délégation à M. le Maire pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

---

## 25/2018 : ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH

### ✓ PARTICIPATION 2018

Mme BELOTTI informe le Conseil Municipal que l'Ecole de Musique a adressé à la Commune la demande de participation pour l'année 2018. Celle-ci s'élève à la somme de 6 204.88 €. Elle rappelle également que lors de la réunion du 21 décembre 2017, une avance sur participation d'un montant de 1 634.48 € avait été accordée à l'Ecole de Musique.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 3 abstentions (*Mme POESY, M. ZORATTI, M. SCHMELTER*) et 16 voix pour,

**ACCEPTE** de prendre en charge la participation 2018, à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch, d'un montant de 6 204.88 €. L'acompte de 1 634.48 € sera déduit de cette participation. Il sera donc versé la somme de 4 570.40 €.

---

## 26/2018 : SERVICE ENFANCE

### ✓ MISE EN PLACE DES MERCREDIS EDUCATIFS

### ✓ APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT DU SERVICE

Mme BELOTTI rappelle que par délibération n° 5/2018 le Conseil Municipal avait décidé de solliciter une dérogation scolaire pour le retour de la semaine à 4 Jours.

Elle informe qu'une étude a été réalisée par la Commission des affaires scolaires et périscolaires et le service enfance laquelle a mis en évidence un besoin de mettre en place un accueil extrascolaire les mercredis. Aussi, la Commission propose d'instituer ce service à compter de la rentrée scolaire 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 6 voix contre (*M. TUSCH, Mme BELOTTI, M. ROHR, M. VALSETTI, M. SEILER, Mme FRIDRICK*) et 13 voix pour,

**DECIDE** de créer un accueil « mercredis éducatifs » à compter de la rentrée 2018 pour les enfants âgés de 3 ans révolus à 11 ans, domiciliés à Richemont ou scolarisés dans la Commune.

**DIT** que les inscriptions pourront se faire, soit à la journée de 7 h 30 à 18 h 30, soit les matins de 7 h 30 à 11 h 30.

**FIXE** comme suit, les tarifs de cette prestation :

RICHEMONT					
Activité	Tranche A QF < 400 €	Tranche B 400 € ≤ QF < 600 €	Tranche C 600 € ≤ QF < 800 €	Tranche D 800 € ≤ QF < 1000 €	Tranche E QF ≥ 1000 €
Journée complète	10.60	12.40	14.20	16.00	18.00
Matinée	3.80	4.50	5.20	6.00	6.70

EXTERIEURS					
Activité	Tranche A QF < 400 €	Tranche B 400 € ≤ QF < 600 €	Tranche C 600 € ≤ QF < 800 €	Tranche D 800 € ≤ QF < 1000 €	Tranche E QF ≥ 1000 €
Journée complète	13.80	15.60	17.40	19.20	21.00
Matinée	5.00	5.70	6.40	7.20	7.90

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'ensemble des modifications apportées au règlement du service enfance (périscolaire, ALSH petites vacances, ALSH grandes vacances et mercredis éducatifs) telles que présentées.

**DIT** que ce règlement modifié entrera en vigueur à compter du 9 Juillet 2018.

---

## **27/2018 : ALSH ETE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GANDRANGE**

Mme BELOTTI rappelle que depuis 5 ans, la Commune accueille des enfants de Gandrange aux ALSH été. Cet accueil est formalisé par la signature d'une convention entre nos deux Communes. Cette année encore, la Commune de Gandrange nous sollicite pour cette prestation.

**CONSIDERANT** l'intérêt pédagogique de cet accueil,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accueillir les enfants de la Commune de Gandrange au Centre Aéré de Richemont pour l'année 2018.

**FIXE** le prix de la participation qui sera demandée à la Commune de Gandrange à 38.00 € par enfant et par jour.

**DIT** qu'une convention règlera les conditions de cet accueil.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention en tant que représentant de la Commune.

---

## **28/2018 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE**

**VU** l'arrêté n° 32/91 du 1<sup>er</sup> Juillet 1991 portant règlement intérieur de la piscine municipale,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier ce règlement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la piscine municipale, tel qu'il est annexé à la présente délibération, lequel annule et remplace l'arrêté n° 32/91.

---

## **29/2018 : ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

Mme BELOTTI expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG 54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000.00 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Mme BELOTTI propose donc à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG 54 comme étant le DPD de la Collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54.

**AUTORISE** M. le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

**AUTORISE** M. le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

---

### **30/2018 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1**

- **BUDGET PRINCIPAL**
- **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « BERG VI »**

**VU**, le code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-11 ;

**VU** la délibération n° 19/2018 du 22 Mars 2018 approuvant le budget primitif de la Commune ;

**VU** la délibération n° 20/2018 du 22 Mars 2018 approuvant le budget primitif annexe du lotissement « Berg VI »;

**VU** l'avis de la Commission « Finances » ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits tels que figurant dans le tableau ci-dessous, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Commune ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la modification de crédits suivante :

- **BUDGET PRINCIPAL**

Article	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>	
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00</b>	
658 - Charges diverses de la gestion courante	- 3 500.00	
65888 - Autres	3 500.00	

Article	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RECETTES</b>		<b>0.00</b>
<b>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</b>		<b>0.00</b>
758 - Produits divers de gestion courante		- 500.00
7588 - Autres produits divers de gestion courante		500.00

• **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « BERG VI »**

Article	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>	
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	<b>-10.00</b>	
6045 – Achats d'études, prestations de services	-10.00	
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>10.00</b>	
65888 - Autres	10.00	

**31/2018 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Mme BELOTTI expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

**CONSIDERANT** l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

**PREND NOTE** des décisions prises et qui sont les suivantes :

**Les marchés suivants ont été attribués :**

- ✓ Plantation d'arbres en forêt communale
  - Sté WADEL pour 1 354.70 € H.T.
- ✓ Cours de gym au service enfance
  - GEMS pour 230.00 €
- ✓ Travaux suite à sinistre infiltrations d'eau au lotissement séniors
  - BST pour 500.00 €
- ✓ Animation « planétarium » ALSH printemps
  - ASSOCIATION LES GRANDS CHENES pour 400.00 €
- ✓ Achat de produits de traitement des espaces verts
  - PRODIVERT pour 310.00 € H.T.
- ✓ Plantation d'arbres à l'étang de pêche
  - CREAVEGETAL pour 1 875.00 € H.T.
- ✓ Achat de fleurs pour les espaces verts
  - CHRISTOPHE CREATIONS pour 989.24 € H.T.

- ✓ Prestation « blow patcher » pour traitement des nids de poule
    - EUROVIA pour 3 100.00 € H.T.
  - ✓ Réparation d'une colonne d'évacuation des eaux usées – Immeuble 43, route Nationale
    - ZUCCOLO pour 1 600.00 € H.T.
  - ✓ Achat de fournitures d'entretien ménager
    - TOUSSAINT pour 250.04 € H.T.
  - ✓ Entretien des courts de tennis extérieurs (tous les 2 ans)
    - COTENNIS pour 2 540.00 € H.T.
  - ✓ Remise en état de l'épareuse
    - LEMAT SERVICES pour 1 831.76 € H.T.
  - ✓ Entrées cinéma (ALSH printemps)
    - GAUMONT pour 115.00 € H.T.
  - ✓ Achat de fuel pour Pépinville
    - SCHEIL pour 9 360,00 € H.T.
  - ✓ Transport au Château de Malbrouck (ALSH printemps)
    - LCN VOYAGES pour 236.36 € H.T.
  - ✓ Transport au cinéma GAUMONT (ALSH printemps)
    - LCN VOYAGES pour 145.45 € H.T.
  - ✓ Acquisition d'un véhicule utilitaire
    - PEUGEOT pour 15 497.46 € H.T.
  - ✓ Remplacement des flexibles de l'épareuse
    - LEMAT SERVICES pour 721.00 € H.T.
  - ✓ Pose de l'alarme incendie au club house de Pépinville
    - LACROIX SECURITE INCENDIE pour 2 486.00 € H.T.
  - ✓ Reprise de l'étanchéité au sol du sas d'entrée des vestiaires aire de loisirs
    - SG2E pour 4 065.00 € H.T.
  - ✓ ALSH Août - entrées pour 1 Journée au domaine Center parcs
    - CENTERS PARCS pour 900.00 € H.T.
  - ✓ Remplacement du moteur de la climatisation de la salle informatique de la mairie
    - ENERLOR pour 263.48 € H.T.
  - ✓ Mandat de vente pour le bâtiment 1, rue de la Gare
    - LOC & VENTE IMMO pour 5 000.00 € H.T.
  - ✓ Achat de fleurs pour les espaces verts
    - CHRISTOPHE CREATIONS pour 2 182.49 € H.T.
  - ✓ Achat de pièces pour camion
    - GARAGE JUVENTUS pour 2 102.41 € H.T.
-

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

Courrier Entente Sportive : Le Conseil Municipal a pris connaissance du courrier de l'association. Néanmoins, après discussion et considérant la bonne santé financière de l'Entente Sportive, les élus confirment leur décision quant à l'attribution des subventions 2018.

De plus, ils rappellent l'importance pour les associations de bien compléter leur dossier de demande de subvention et de bien spécifier leurs besoins et leurs projets pour l'année considérée. Tout comme il est important de fournir à l'appui du dossier un budget prévisionnel et un compte de résultat de l'exercice écoulé, intégrant les éventuelles disponibilités. Un nouveau rappel aux associations se fera lors des prochaines demandes.

Logement insalubre : Mme BELOTTI rappelle le problème de logement insalubre qui avait été soulevé en fin d'année 2017. La propriétaire a réagi aux demandes de la Commune et a engagé d'importants travaux de réfection. Cette dernière déplore cependant la réaction des locataires qui seraient partis sans la prévenir, sans payer les loyers dus et en faisant des dégâts dans l'appartement.

Boulangier : Mme CORAZZIN tient à remercier M. le Maire pour avoir mené les actions qui ont abouti à la tournée d'un nouveau boulangier ambulant dans la Commune, à la satisfaction de nombreux administrés et surtout des personnes âgées.

Police municipale : Les entretiens d'embauche sont terminés et un candidat a été retenu ; il sera embauché à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Militaire en activité, les transactions sont en cours pour un recrutement par la voie des emplois réservés. Par ailleurs, la convention avec les autres Communes a été finalisée, et devrait être signée avant le 1<sup>er</sup> juillet. En conséquence, le service de police mutualisée sera fonctionnel à compter de cette date.

Fibre optique : 30 Mai, pose de la 1<sup>ère</sup> fibre. Le chantier avance malgré les problèmes d'approvisionnement en fibre ; on peut visualiser les marquages qui ont été faits sur les trottoirs de la Commune.

Bâtiment objet du droit de délaissement : La démolition du bâtiment est quasiment terminée. La rétrocession du bien interviendra après réception des travaux. Pour sécuriser le site, des travaux supplémentaires pris en charge par l'EPFL qui consistent en la réalisation d'une tranchée le long de la route nationale et la pose de GBA (glissières de béton) à l'entrée. L'objectif étant de bloquer l'accès au site par le portail et empêcher toute intrusion côté route Nationale et Air Liquide par de tierces personnes.

Sécurité routière au lotissement « Berg VI » : S'agissant de la réouverture de la rue du Mé, tant que l'éclairage ne sera pas en fonction, la circulation ne sera pas autorisée car la présence de chicanes rend la voie dangereuse sans éclairage.

S'agissant des actions à mettre en place pour la réduction de la vitesse, M. VALSETTI et Mme BELOTTI informent qu'il est nécessaire de mener une réflexion globale pour réduire la vitesse à 20 km/h sur l'ensemble des lotissements et pas seulement le « Berg VI ». Et pour évaluer la faisabilité d'une telle décision, il faut au préalable prévoir des aménagements et les chiffrer.

Par ailleurs, la circulation des poids lourds et des bus sera interdite dans la rue du Mé.

Enfin, M. VALSETTI rapporte qu'un courrier de rappel au civisme va être envoyé aux habitants du « Berg VI », car au-delà de la vitesse se posent également des problèmes de déchets, de travaux privés sur la voie publique ....

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, Madame BELOTTI Dominique clôt la séance.

La séance est levée à 20 h 45.